

# Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis  
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT  
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/92 JF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 21 mai 2024

**Présents** : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Gilles Cleret, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Freddy Riotton, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

**Suppléants avec voix délibérative** : Anne Deprez, Gilles Dumas.

**Suppléants sans voix délibérative** : François Gaborit.

**Pouvoirs** : Marianne Scarcella à Eric Vallier, Patrick Martinello à Marie-Pierre Drain, Fabienne Croze à Christian Roux, Véronique Méneghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Uta Ihle à Claude Didier, Danielle Montagnon à Robert Cuchet, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Françoise Streit à Sabine Campredon, Claude Girard à Hélène Rossi.

Votants : 41 Pour : 40 Abstention : 1 (Fanny Lacroix)

### **OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES EN LIEN AVEC LES MOBILITES PARTAGEES ET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE MOBILITES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES ET LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES**

Vu la délibération 2023-23 du 6 mars approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Communauté de communes du Trièves et la Région Auvergne Rhône-Alpes, Suite à l'étude des besoins de mobilité sur territoire, en partie menée par le groupe de travail d'élus de la Commission Développement Durable de la Communauté de communes sur la mobilité, et la rencontre de plusieurs acteurs de la mobilité sur le territoire, il est proposé, dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité du Trièves, de demander une convention de délégation :

- des services relatifs aux mobilités partagées (bloc 4),
- pour réaliser une étude mobilité dans le cadre d'organisation déléguée de services réguliers (bloc 1) ou à la demande de transport public de personnes (bloc 2) pour assurer le rabattement vers les gares du territoire.

1/ Dans le cadre des services relatifs aux mobilités partagées :

- la Communauté de communes du Trièves souhaite **organiser un service d'autopartage Citiz par le déploiement de 2 véhicules à Monestier-de-Clermont**. La collectivité devrait s'engager auprès de Citiz pour une durée de 3 ans.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

- des coûts investissements dans deux véhicules équipés de boîtier Citiz, qui restent la propriété de la CCT, et de la signalétique, estimés au total à 36 300€, et qui sont à 50% subventionnés par la Région, soit un reste à charge pour la CCT de 18 150€
- des coûts de fonctionnement pour animer le service, à hauteur de 9 600€/an. Cela inclut notamment : de l'animation et la communication (3 000€), la mise

en place d'un abonnement professionnel pour (60€/mois), un forfait minimum par mois d'utilisation des véhicules CITIZ (200€TTC/mois/voiture) et un éventuel reliquat si dépassement de ce forfait (1080€). Ces coûts sont non subventionnables par la Région, soit un reste à charge pour la CCT de 9 600€/an.

Au final, la Région participe pour cette action à hauteur de 18 150€ sur les coûts d'investissement.

- la Communauté de communes du Trièves souhaite **déployer un dispositif d'auto-stop organisé « triévois »**, c'est-à-dire conçu localement, en partie avec des jeunes du territoire accompagnés par le service enfance-jeunesse de la CCT, permettant de répondre à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance ainsi qu'à du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

- o des coûts investissements pour les panneaux à hauteur de 4500€
- o des coûts de fonctionnement pour animer le service incluant de l'animation (6000€/an) et des coûts d'outils de communication la première année uniquement (application numérique 4500€, carte des mobilités et impression 650€)

L'ensemble de ces coûts sont non subventionnables par la Région, soit un reste à charge pour la CCT de 4500€ en investissement et en fonctionnement 11 150€ la première année et 6000€ les années suivantes.

Au final, cette action n'appelle aucune participation financière de la Région dans le cadre de cette convention de délégation.

2/ Dans le cadre des services réguliers ou à la demande de transport public de personnes, la Communauté de communes du Trièves souhaite porter une étude en 2024 sur un service de rabattement vers les deux gares du territoire (Cielles et Monestier-de-Clermont).

Les coûts sont estimés autour de 25 000€ et sont subventionnables à hauteur de 80% par le POIA. Cependant, cette action n'appelle aucune participation financière de la Région dans le cadre de cette convention de délégation.

Dans cette convention de délégation figure plusieurs obligations pour la Communauté de communes du Trièves, en tant que délégataire :

- Elle soumet ses kits de communication, pour les services ayant reçu un financement régional, aux services régionaux et intégrera le logo de la Région.
- Elle est en charge de contrôler les conditions administratives et financières des prestations déléguées. Elle peut faire remonter à la Région, autorité délégante, les anomalies les plus importantes. La Région se réserve le droit de contrôler à tout moment le service délégué.
- Elle doit en référer à la Région pour étudier une éventuelle contribution complémentaire à celle-prévue par la convention qui se traduit alors par un avenant. Cette contribution peut être refusée par la Région.
- Elle devra souscrire une assurance pour toutes les activités déléguées.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève à la date de fin de la convention de coopération, soit 9 juin 2029. Elle est reconductible si une nouvelle convention de coopération est signée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention.

Fait à Saint Martin de Cielles, le 27 mai 2024

Le Président  
Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 3/6/24 et de sa publication le 3/6/24